

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

2025-018

Canton de  
CHEVREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Date de convocation  
21 Mars 2025

Le 31 mars,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Date d'affichage de  
convocation  
21 Mars 2025

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.

Nombre de conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 29

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Denis VERGNIAULT

Présents : 20

Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON

Patrick MARQUET à Denis GUYARD

Guérigonde HEYER à Slimane MOALLA

Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD

Isabelle SALOMÉ à Fabienne BELLIN-WEILL

Etienne DERYN à Raymond BESCO

Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Benoît TOULLEC à Stéphane BOUCHARD

Votants : 29

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :  
31 MARS 2025

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Objet : Convention  
d'objectifs avec l'AMM  
et la MJC pour 2025

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

**VU** le budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** que la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture Mérantaise) et l'AMM (Association Musicale de la Mérantaise) doivent percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1er : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces deux associations et à verser les montants suivants à ces associations :

**La MJC**

Subvention de fonctionnement de 50 000 €.

**L'AMM**

Subvention de 28 500 €.

- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 AVR. 2025**

Certifiée exécutoire le : **02 AVR. 2025**

Le Maire



**B. HOUILLON**

Le Secrétaire de Séance



**F. DULAC**